

Contrat d'engagement solidaire AMAP

Pommes - poires et produits transformés 2026-2027

Le présent contrat est passé entre :

Le paysan : SARL au Pré Ferron D'une part,	L'amapien Prénom : Nom : Adresse : Tél. : E-mail : D'autre part.
--	---

L'Association "AMAP des 3 Sol." a pour objet, dans le respect de la charte des AMAP de :

- favoriser une agriculture paysanne et durable sous la forme d'un partenariat solidaire entre producteurs et consommateurs,
- promouvoir des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables,
- permettre à ses adhérents de retrouver des liens avec la terre.

Termes du contrat

Il est proposé des paniers de fruits (pommes, poires) ainsi que des produits transformés provenant du Verger du Pré-Ferron. La livraison s'effectuera le 2e mardi du mois (de septembre 2026 à avril 2027) de 18h30 à 19h15 à la ferme des Belles Bêtes à Chanzeaux.

Engagement

Le consommateur prend un engagement ferme de réservation pour la période en versant ses chèques à l'ordre du producteur (SARL AU PRE FERRON), correspondant au montant des paniers, et encaissés tous les 2 mois.

Types de panier (cochez la case correspondant au contrat souhaité)	Tarifs	Paiement au 23/06/2026 en 4 fois			
		1er chèque (sept 26)	2e chèque (nov 26)	3e chèque (janv 27)	4e chèque (mars 27)
Pommes 5 kg	12€	24€	24€	24€	24€
Pommes 10 kg	24€	48€	48€	48€	48€
Poires 3 kg (de septembre à février inclus)	11€	22€	22€	22€	/
Compote 550 gr	3.90€				
Vinaigre de cidre 0.7 litre	3.80€				
Confiture fraises Mara des bois	4.50€				
Jus de pommes 1L	2.70€				
Jus de pommes/framboises 1L	3.50€				
Pétillant de pommes 75 cl	3.50€				
BIB jus de pommes 10L	25€				
BIB jus de pommes 5L	13€				
BIB jus de pommes 3L	8€				

Le producteur s'engage à fournir les paniers ainsi que le nombre de livraisons prévus au contrat. Les paniers seront prêts à l'avance avec plusieurs variétés de pommes-poires dans chacun d'entre eux.

D'autre part, les consommateurs qui seraient dans l'incapacité de venir récupérer leur livraison de fruits doivent s'organiser pour déléguer cette tâche à un autre amapien. Exceptionnellement et sous réserve d'avoir été prévenu 24h à l'avance, le producteur pourra proposer une solution alternative. Dans les autres cas, le contenu de la livraison redevient de fait la propriété du producteur qui peut en disposer à sa guise.

Adhésion à l'AMAP

L'adhésion à l'AMAP est obligatoire, elle est d'au moins 5 € et concerne l'ensemble des productions. Chaque adhérent est tenu d'assurer une **permanence au moins 1 à 2 fois dans l'année**.

Résiliation

Toutes résiliations restent possibles sous certaines conditions extrêmes prévues dans les statuts de l'AMAP ; elles seront étudiées par les membres du Conseil collégial.

A Chanzeaux , le 16/06/2026

Signature de l'amapien :

Signature du producteur :